

342

P

NP

DM2

Projet d'aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé et de sédimentation à la mine de Mont-Wright à Fermont 6211-01-035

Mémoire

Présenté au

Bureau des audiences publiques en environnement

Dans le cadre du projet

**Aménagement de nouveaux bassins d'eau de procédé
et de sédimentation à la mine de Mont-Wright à Fermont
Aménagement des bassins B+ et Nord-Ouest**

Réalisé en partenariat par

La MRC de Caniapiscau et la Ville de Fermont

Table des matières

Avant-propos	3
Schéma d'aménagement et de développement	4
Orientations en matière d'aménagement.....	4
Grandes affectations du territoire.....	4
Préoccupations et recommandations	5
Sécurité publique.....	5
Impacts sociaux	5
Impacts environnementaux.....	5
Mesures compensatoires	5
Conclusion	5

Table des figures

Figure 1 : Localisation.....	3
Figure 2 : Affectations.....	4

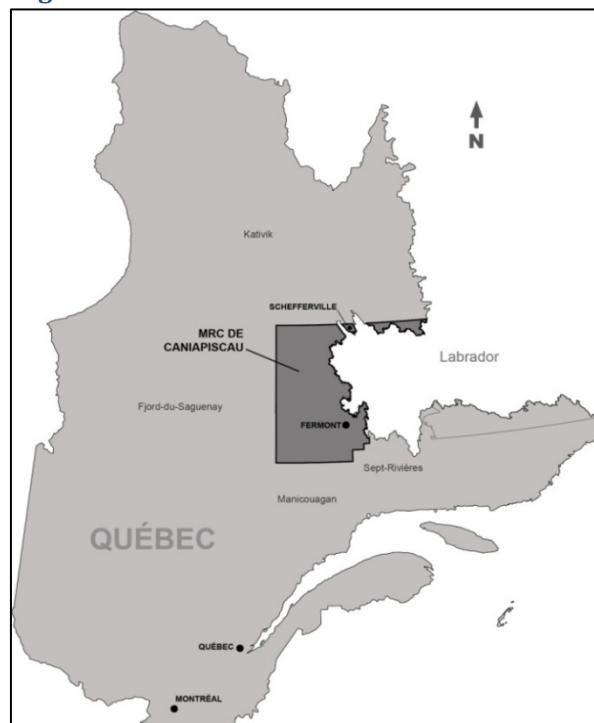
Avant-propos

Localisé au Nord-Est du Québec, borné à l'est par la frontière du Labrador, au nord par le territoire de l'administration régionale Kativik, à l'ouest par la MRC du Fjord-du-Saguenay et au sud par les MRC de Sept-Rivières et de Manicouagan, le territoire de la MRC de Caniapiscau couvre une superficie de plus de 81 kilomètres carrés, ce qui en fait la seconde plus grande MRC du Québec.

Initialement formé de trois municipalités, ce vaste territoire n'en regroupe maintenant plus que deux, soit Fermont et Schefferville, depuis la fermeture de la Ville de Gagnon en 1985. Deux communautés autochtones sont également établies sur son territoire, en périphérie de la Ville de Schefferville (Matimekush-Lac John et Kawawachikamach).

À présent, la Ville de Fermont représente la communauté la plus importante et la plus prospère pour la MRC de Caniapiscau. Ville à vocation monoindustrielle, d'importants efforts sont consentis pour développer davantage la région au niveau économique, social et culturel pour les années à venir afin de préserver le territoire et garantir une qualité de vie meilleure aux citoyens.

Figure 1 : Localisation



Source : MRC de Caniapiscau

Schéma d'aménagement et de développement

Orientations en matière d'aménagement

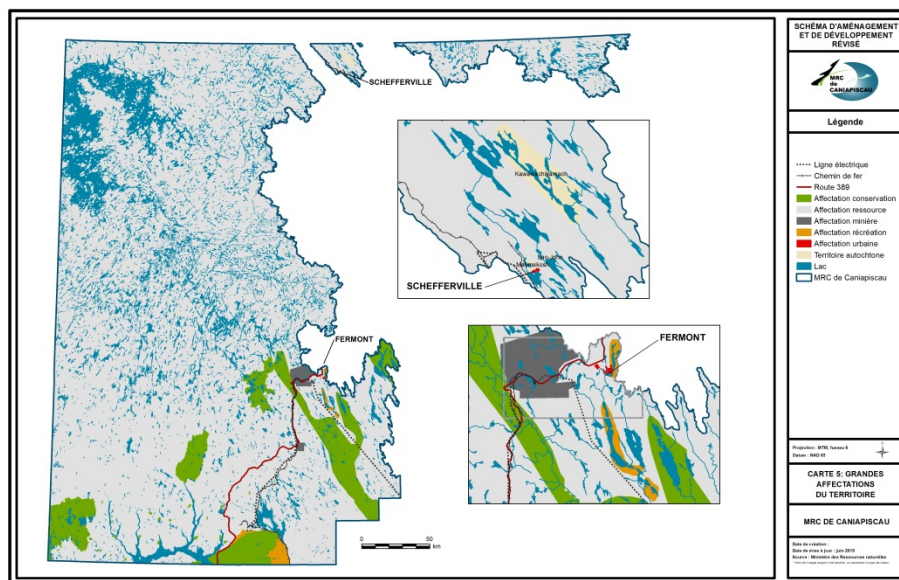
La MRC de Caniapiscou s'est fixée des orientations à suivre afin de se donner des moyens susceptibles d'assurer la cohérence et l'équilibre de l'utilisation du sol dans une optique de développement durable. L'objectif de ces orientations est de favoriser le développement axé sur le mieux-être social et collectif, la préservation du milieu naturel et de l'environnement et stimuler l'économie de la communauté.

L'orientation concernant la présente et à laquelle la MRC accorde une grande importance est d'ouvrir le territoire afin de favoriser son accessibilité pour les populations, le public, le tourisme et l'exploitation de l'ensemble de ses ressources dans le but de consolider les industries en place et de diversifier la base économique de la région. Par cette orientation, la MRC vise à rendre le territoire disponible à toute occupation pouvant élargir les activités économiques du territoire.

Grandes affectations du territoire

Par la suite, la MRC a établi les grandes affectations pour les différentes parties de son territoire afin d'encourager, à des endroits précis, différents types de développement. Dans le secteur concerné par l'étude, les principales affectations touchées sont l'affectation minière et celle de conservation. L'objectif, en autorisant l'usage minier sur une partie du territoire, est de démontrer l'importance de cette activité pour l'essor économique de la région. Il est essentiel pour la MRC de bien identifier ce secteur et d'en privilégier le développement. Par ailleurs, il est important de prendre en compte la présence de l'affectation de conservation identifiant les secteurs d'intérêts naturels. Ces secteurs identifient la localisation et les particularités des éléments nécessitant un statut de protection supplémentaire selon les diverses lois et règlement en vigueur.

Figure 2 : Affectations



Préoccupations et recommandations

La Ville de Fermont et la MRC de Caniapiscau, par ses recommandations, désirent mettre l'emphase sur la sécurité publique, l'impact social et environnemental découlant de la réalisation du projet ainsi que sur les mesures compensatoires prévues.

Sécurité publique

Il semblerait que cet ouvrage augmente les risques au niveau de la sécurité publique et des infrastructures. Dans un tel cas, il sera important d'avoir un plan de mesures d'urgence complémentaire et transitoire avec celui des autres instances afin d'assurer la bonne gestion et la communication efficace en cas de problématique affectant le territoire en dehors des limites de la propriété des installations minières.

Impacts sociaux

La Ville de Fermont et la MRC de Caniapiscau sont d'avis que ce projet permettra la poursuite des activités de la mine du Mont-Wright et éloignera de façon temporelle une éventuelle fin. Selon la documentation fournie par ArcelorMittal, la durée de vie vise 2045. Un aspect qui est très sécurisant pour la population puisque cela signifie une certaine garantie d'emploi dans la région pour les années à venir. Ainsi, il se veut nécessaire que le demandeur effectue des travaux permettant la poursuite des activités minières.

Impacts environnementaux

Une volonté de la part du promoteur est démontrée en ce qui a trait à la protection de l'environnement et de sa biodiversité, et ce, avant, pendant et après les travaux. Par le biais de ces grandes affectations, la MRC de Caniapiscau rappelle qu'un site d'intérêt écologique est situé à proximité, soit la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et met l'accent sur la protection et la conservation de celle-ci.

Mesures compensatoires

Dans l'objectif de bonifier les mesures compensatoires et de les rendre davantage à proximité du lieu où les travaux sont réalisés, il est suggéré que des compensations sociales et environnementales en vue de l'atteinte des objectifs du plan de gestion des matières résiduelles de la ville de Fermont, soient évaluées et prises en considération. Cette compensation aurait ainsi un impact direct sur la communauté à proximité. Il est aussi suggéré que les compensations en matière d'habitat du poisson soient localisées, en partie, à l'intérieur ou plus près des limites de la Ville de Fermont.

Conclusion

Suivant ces propos, la Ville de Fermont et la MRC de Caniapiscau ne s'opposent pas au projet qui permet, par la poursuite des activités du promoteur, d'assurer la sauvegarde et la pérennité de la localité.